

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
ABROGATION de l'arrêté n° 31612-2010, instaurant un STOP Rue Fessenmeyer sur la Rue des
Cheminets

N° 436/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des
collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant l'arrêté du Maire n° 31612-2010 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 31 612 en date du 28 septembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 – Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à
Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 27 juin 2024

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,

M. Philippe Seguin



Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le

04 JUL 2024

publié ou notifié

04 JUL 2024

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

date de mise en ligne sur le site internet : 04 JUL 2024